

**ARRETE DU PRESIDENT portant ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jacut-Les-Pins**

**Arrêté n° 2025-315 du Registre**

**Le Président de REDON Agglomération,**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5216-5-1 ;

**VU** le Code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants, ainsi que R. 123-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

**VU** la délibération n°14\_CC\_2023\_106 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2023 sollicitant le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 35-2023-11-06-00003 du 6 novembre 2023 et rectifié le 8 décembre 2023, modifiant les statuts de REDON Agglomération ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Jacut-Les-Pins approuvé le 20 janvier 2010 ;

**VU** l'avis conforme n° 2024-011730 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne, confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de Saint-Jacut-Les-Pins ;

**VU** la décision du Président de REDON Agglomération en date du 22 mai 2025 décidant, au vu de l'avis favorable tacite de la MRAe, de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU ;

**VU** la décision n° E25000007/35 du Président du Tribunal Administratif de Rennes en date du 15 janvier 2025 désignant Monsieur Jean-Claude FOUCRAUT, en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique unique ;

**VU** les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique unique ;

Après concertation avec le commissaire enquêteur,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 - Objet, durée et dates de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique pendant trente-et-un jour consécutif du 26 juin à 9h au 26 juillet à 12h en mairie de Saint-Jacut-les-Pins (1 rue des Moulins). Cette enquête portera sur le projet suivant :

- La modification du zonage de la parcelle ZI 34, actuellement en zone A (agricole), en zone NIt (destinée aux activités touristiques et de loisirs), afin de créer un parking à proximité du Tropical Parc.

**ARTICLE 2 - Désignation du commissaire enquêteur**

L'enquête publique sera conduite par Monsieur Jean-Claude FOUCRAUT, ingénieur agronome, désigné par le Président du Tribunal Administratif de Rennes en tant que commissaire-enquêteur.

### **ARTICLE 3 - Modalités de consultation du dossier d'enquête par le public**

Durant toute la durée de l'enquête, le dossier soumis à l'enquête publique sera consultable selon les modalités suivantes :

- Sur support papier en mairie de Saint-Jacut-les-Pins, du 26 juin au 26 juillet aux heures et horaires d'ouverture de la mairie,
- En format numérique :
  - Sur le site internet de REDON Agglomération ([www.redon-agglomeration.bzh](http://www.redon-agglomeration.bzh))
  - Sur un poste informatique mis à disposition du public à cet effet, à la mairie de Saint-Jacut-les-Pins, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

### **ARTICLE 4 - Modalités de recueil des observations du public**

Le public pourra consigner ses observations pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Sur le registre d'enquête ouvert à cet effet et tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Jacut-les-Pins,
- Par courrier postal adressé à Monsieur le commissaire enquêteur, déposé en mairie de Saint-Jacut-les-Pins
- Par courrier à l'adresse suivante : [mairie@st-jacut-les-pins.fr](mailto:mairie@st-jacut-les-pins.fr)

Les observations reçues par courrier papier et électronique seront visées par le commissaire-enquêteur et annexées aux registres d'enquête. Pour être recevables, ces observations devront obligatoirement être déposées avant la clôture de l'enquête publique, soit le samedi 26 juillet 2025 à 12h.

### **ARTICLE 5 - Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recevoir ses observations écrites ou orales en mairie de Saint-Jacut-les-Pins, lors d'une permanence : le 19 juillet 2025 de 9h30 à 11h30.

### **ARTICLE 6 - Mesures de publicité**

Les mesures de publicité de l'enquête publique unique, répondant aux dispositions de l'article R. 123-11 du Code de l'Environnement, seront les suivantes :

- Publication d'un avis d'information dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.
- Affichage d'un avis, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie de Saint-Jacut-les-Pins, sur les panneaux d'affichage municipal implantés sur la commune,
- Publication de cet avis, pendant la même durée, sur le site internet de REDON Agglomération.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion, puis au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

### **ARTICLE 7 - Avis de l'autorité environnementale**

Par l'intermédiaire de l'information n°2024-011730 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, la MRAe de Bretagne a confirmé l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Au vu de cet avis favorable conforme de la MRAe, REDON Agglomération a pris la décision le 22 mai 2025, de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans la mesure où la mise en compatibilité n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

L'information de la MRAe de Bretagne et la décision de REDON Agglomération seront jointes au dossier de la mise en compatibilité du PLU soumis à l'enquête publique.

### **ARTICLE 8 - Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur. Celui-ci disposera de huit jours pour rencontrer le Président de REDON Agglomération et lui communiquer les observations orales de l'enquête publique consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Président disposera d'un délai de quinze jours à la date de la remise de ce procès-verbal pour produire en réponse les observations éventuelles de REDON Agglomération.

#### **ARTICLE 9 - Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur**

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président les dossiers d'enquête, accompagnés du registre et pièces annexées avec son rapport ainsi que ses conclusions motivées dans des documents séparés.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal administratif de Rennes.

#### **ARTICLE 10 - Modalités de consultation par le public du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie de Saint-Jacut-les-Pins, dès réception et pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête ainsi qu'à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Ils seront également consultables en ligne, pendant la même durée, sur les sites internet de REDON Agglomération.

#### **ARTICLE 11 - Personne publique responsable de ce projet et demande d'informations**

La personne publique responsable du projet soumis à l'enquête publique unique est REDON Agglomération, dont le siège est situé 3 rue Charles Sillard - 35600 REDON.

#### **ARTICLE 12 - Décisions à prendre au terme de l'enquête et autorité compétente pour statuer**

À l'issue de l'enquête publique, le dossier de mise en compatibilité du PLU de Saint-Jacut-les-Pins, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire de REDON Agglomération.

#### **ARTICLE 13 - Exécution du présent arrêté**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Région
- Monsieur le Sous-Préfet de
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes
- Monsieur le Maire de Saint-Jacut-les-Pins
- Monsieur Jean-Claude FOUCRAUT, commissaire-enquêteur.

Fait à Redon, le 12 juin 2025

**Le Président,**

**Jean-François MARY,**

Jean-François MARY  
le 17/06/2025 09:07:43 +02:00

